



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ASSEMBLEE DE CORSE**

2EME SESSION ORDINAIRE POUR 2016

REUNION DU 30 SEPTEMBRE

N° 2016/O2/053

QUESTION ORALE DEPOSEE PAR le groupe «PRIMA A CORSICA »

OBJET : Mise en œuvre du PADDUC.

Madame la Conseillère Exécutive,

Ma question tiendra en deux points :

- les recours et procédures contentieuses dont le PADDUC fait l'objet ;
- les conditions de mise en œuvre du PADDUC, et plus précisément de son volet « aménagement opérationnel ».

Le PADDUC adopté le 2 octobre 2015, est désormais le document de référence pour le développement de la Corse.

Pour autant si son élaboration relevait quasiment du challenge, ce qui est aujourd'hui un véritable défi en même temps qu'une exigence, est sa mise en œuvre.

D'autant que tous les territoires de l'île sont concernés par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (soit à effet immédiat pour les nouveaux documents, soit dans un délai de trois ans pour les documents existants).

Nous savons que certains acteurs ont engagé des contentieux en recours gracieux devant la CTC ou devant le Tribunal Administratif.

Aussi, Madame la Conseillère Exécutive, pouvez-vous nous faire un état précis et exhaustif des procédures contentieuses en cours : leur nombre, leur(s) objet(s), les types de requérants (particuliers, collectivités...), les réponses juridiques envisagées par catégorie de requêtes.

Nonobstant les procédures contentieuses en cours, le PADDUC est opposable et il est donc de la responsabilité de l'Exécutif d'en assurer la mise en œuvre.

C'est dans un souci d'opérationnalité que nous avons inscrit dans le PADDUC, deux notions fondamentales au service de l'aménagement public opérationnel : je veux parler entre autres, des Secteurs d'Enjeux Régionaux et des Opérations d'Intérêt Territorial.

Il se trouve que ces préconisations méthodologiques, que certains n'hésitaient pas à qualifier de concepts fumeux, sont aujourd'hui reprises par la mission d'inspection du CGEDD, dans le cadre de l'atelier « Aménagement-Foncier-Logement », initié par le Premier ministre.

Le CGEDD reconnaît la pertinence du concept de SER, sur lesquels il reprend à son compte notre proposition d'aménagement public de grande ampleur, allant jusqu'à proposer de recourir à des dispositifs tout à fait nouveaux et pour certains, faisant appel à des adaptations législatives (je veux parler des contrats de développement équilibré ou des Projets d'Intérêt Majeur-PIM).

Cela signifie que l'Etat est disposé à donner un cadre législatif sécurisé aux propositions que nous avons conçues dans le cadre du PADDUC.

L'enjeu est important, car il s'agit de décliner les orientations fondamentales du PADDUC en matière d'aménagement à l'échelle des territoires.

Aussi, plusieurs questions se posent :

- Quelles initiatives comptez-vous prendre afin d'obtenir de la part de l'Etat, un véritable engagement pour que soit reconnu le rôle de la future Collectivité de Corse en tant qu'initiateur de grands projets structurants d'aménagement ?

- Etes-vous prêts à donner suite à la demande que notre groupe a formulée : je veux parler du rôle qui doit être assigné à la future chambre des territoires en matière de gouvernance de ces grandes opérations d'aménagement d'envergure, rôle qu'il convient de négocier et d'obtenir auprès du gouvernement ?

- Etes-vous prêts à mettre en place sur les territoires une démarche de co-instruction des grands projets d'aménagement structurants ? A quelle échéance ? Et sous quelle forme ?

- Et enfin, quelles initiatives comptez-vous prendre pour garantir la faisabilité financière de pareilles opérations ?

Je vous remercie.